

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 DECEMBRE 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, BOUCHEZ Brigitte, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, COCHARD Laurent, CORGNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, THOBY Jean-Yves, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, ALUSSON Michel, BRETAUDEAU Nadia, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule, LEPINOUX Edith et BARTEAU Aline

ABSENTS : LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), FOREST Pascal (pouvoir à MARTEIL Anthony), GAUVRIT Olivier, JOUBERT Hugo.

SECRETAIRE DE SÉANCE : ALUSSON Michel.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 16/11/2017.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Décision modificative n°6
4. Tarifs communaux 2018
5. Modification des statuts du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu
7. Accord de Principe pour la modification de la garantie d'emprunt concernant le financement de la réhabilitation des logements « La Source »
8. Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux d'extension de l'atelier technique municipal
9. Questions diverses.
 - *Information sur la réflexion concernant les rythmes scolaires*
10. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16/11/2017

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 16/11/2017.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

37 CHEMIN DES BOIS
41 CHEMIN DES BOIS
RUE DU VIGNEAU
33 RUE DES FRENES
2 ALLEE DU PARC
5 AVENUE DE LA GAGNERIE

- **Travaux de peinture de voirie** : une consultation a eu lieu pour les travaux de peinture de voirie, 3 entreprises ont déposé une offre, l'offre retenue est celle de Ecolo Marquage Sol et Signalisation pour un montant de 5152.30€ HT.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 6 d'un montant de 2 500 € en section de fonctionnement.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
article	chapitre	intitulé	montant
64131	012	rémunérations non titulaires	2 500,00
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES			2 500,00 €
6232	011	fêtes et cérémonies	-2 500,00
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			-2 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

4. TARIFS COMMUNAUX 2018

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur les tarifs communaux pour 2018, deux hypothèses sont envisagées : pas d'augmentation ou une augmentation en fonction de l'indice des prix à la consommation sur un an (+1.10 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 17 voix pour (8 voix pour ne pas augmenter) :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs communaux pour 2018.
➤ **DIT** que les tarifs pour 2018 sont les suivants :

	2018
Sous-sol mairie	
associations	gratuité
Partis politiques campagne électorale	gratuité
Particuliers de Geneston	55 €
Particuliers hors Geneston	81 €
forfait nettoyage	30 €
Caution	160,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Redevance occupation domaine public	
terrasse	2,59 €
commerce ambulant hors marché et cirque	1,13 €
marché au ml	0,95 €
cirque au m2	1,13 €
St Brice au ml	2,70 €
outilleurs/posticheurs forfait	110,10 €
Cimetière	
concession tombe 15 ans	173 €
concession tombe 30 ans	276 €
concession tombe 50 ans	421 €
concession case columbarium 15 ans	504 €
concession cave-urne 15 ans	504 €
Plaque case-urne ou cave-urne	136 €
Plaque jardin du souvenir	105 €
Loyers logements communaux: IRL:	0,90%
39 Rue Legeay RDC	427 €
39 Rue Legeay 1er étage	393 €
39 Rue Legeay 2ème étage	348 €
16 bis Rue Legeay	659 €
41 Rue Legeay RDC	427 €
41 bis Rue Legeay 1er étage	565 €
Photocopies	
A4	0,20 €
A3	0,30 €
Associations (A4 et A3)	0,05 €
LIVRE GENESTON	15,00 €
FOURRIERE ANIMALE	
forfait prise en charge	50,00 €
frais journaliers	5,00 €
forfait prise en charge par intervention	100,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS 2018 CHARMILLE	Grande Salle	Grande Salle + Bar	Grande Salle + Bar + cuisine	Grande Salle + Bar + Cuisine + Petite Salle	Petite Salle	Petite Salle + Cuisine	Petite Salle + Cuisine + Bar	Petite Salle - forfait obsèques 4h
Catégorie 1: Habitants et professionnels de GENESTON	551 €	627 €	708 €	849 €	142 €	222 €	303 €	71 €
Catégorie 2: Habitants, associations et professionnels de la CCGL	655 €	752 €	849 €	1 019 €	170 €	267 €	364 €	85 €
Catégorie 3 : Habitants, associations et professionnels extérieurs à la CCGL	710 €	815 €	920 €	1 104 €	184 €	289 €	394 €	92 €
Catégorie 4 : associations de Geneston	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	gratuité	

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU (SBVGL)

Le SBVGL a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux. Des modifications des statuts du SBVGL sont proposées à l'approbation du conseil municipal afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe et de l'article L.211-7 du code de l'Environnement. Ces modifications concernent la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la modification du siège social.

1. **Objet et compétence**

Pour rappel, le Syndicat a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux, en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet de la Région des Pays de Loire le 5 mars 2002.

Ses compétences sont les suivantes :

• Etudes et travaux dans les domaines suivants :

- Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau dont le linéaire figure en annexe cartographique.
- Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
- Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.

• Dans tous les autres domaines, le Syndicat est compétent pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement (issue de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM du 27/01/2014) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est rappelé que la Loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) implique plusieurs nouveautés relatives à la compétence GEMAPI :

- La date butoir d'entrée en vigueur de la compétence est reportée au 1er janvier 2018 (article 76).
- La compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal.

La loi MAPTAM avait déjà acté ce transfert automatique et complet en faveur des communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles, mais ne l'avait pas prévu pour les communautés de communes. Ces dernières devaient au préalable distinguer les travaux qui méritaient d'être traités à l'échelon intercommunal de ceux qui devaient rester du ressort des communes. La loi NOTRe rend ce transfert également automatique et complet pour les communautés de communes.

De plus, d'autres items composent l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'approvisionnement en eau
- La maîtrise du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :
- La lutte contre les pollutions :
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

2. Siège social

Le siège social est situé 24 rue de l'Hôtel de ville 44310 Saint Philbert de Grand Lieu. Les services administratifs ont déménagé en avril 2016 au 2 allée des Chevrets 44310 Saint Philbert de Grand Lieu.

3. Nombre de délégués au Conseil Syndical et autant de suppléants

Actuellement 72 délégués composent le conseil syndical et autant de délégués suppléants.

Les critères utilisés pour définir le nombre de délégués par collectivités membres sont les suivants :

- 2 délégués (et 2 suppléants) :
 - Communes ayant leur bourg dans le Bassin Versant
 - Ou
 - Communes ayant + de 2000 hectares dans le Bassin Versant
 - Ou
 - Communes ayant + de 2000 habitants dans le Bassin Versant
- 1 délégué (et 1 suppléant) :
 - Autres communes

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Propositions de modification :

1 - Modification de l'article 3 : Objet et compétences

Pour tenir compte de l'article L211-7 du code de l'environnement, il est proposé la rédaction suivante :

A - Le Syndicat a pour objet d'intervenir dans le cadre de la Mise en œuvre de la Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Ses compétences sont les suivantes en référence à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B - De plus, en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement), le Syndicat est compétent pour :

- Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000
- Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE

2- Modification de l'article 6 : Siège

Pour établir une cohérence entre le siège administratif et social, il est proposé la rédaction suivante :

Le siège du Syndicat est fixé 2, allée des Chevrets, 44310 Saint Philbert de Grandlieu. Toutefois les réunions pourront se tenir dans n'importe quelle commune du bassin versant.

3- Modification de l'annexe 2 : Nombre de délégués titulaires et suppléant au Conseil Syndical

Pour assurer une gouvernance efficace et de proximité il est proposé la rédaction suivante :

Le nombre de délégués (titulaires et suppléants) au conseil syndical s'appuie sur les répartitions en fonction de la surface et de la population (les nombres entiers sont définis à l'arrondi supérieur ou inférieur) :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EPCI	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		1 personne par EPCI	en fonction surface	en fonction population	TOTAL
NANTES METROPOLE	Bouguenais				
	Rezé				
	Vertou				
	Les Sorinières		5,32%	16,75%	
	Saint Alignan de Grand Lieu				
	Bouaye				
		1	0,74	2,35	4,09
					4
CC DE GRAND LIEU					
	Pont Saint Martin				
	La Chevrolière				
	St Philbert de Grand Lieu				
	St Colomban		28,98%	40,22%	
	St Lumine de Coutais				
	La Limouzinière				
	Geneston				
Montbert					
Le Bignon					
		1	4,06	5,631	10,69
					11
					12,82%
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	St Même le Tenu				
	St Mars de Coutais				
	Corcoué sur Logne		15,88%	9,51%	
	Touvois				
	Legé				
		1	2,22	1,33	4,55
					5
					10,26%
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	Vieillevigne				
	La Planche		9,94%	8,67%	
	Château Thébaud				
	Algrefeuille sur Maine				
	Remouillé				
		1	1,4	1,21	3,61
					4
					12,82%
CC TERRES DE MONTAIGU ROCHESEVIERE	St Philbert de Bouaine				
	Rocheservière				
	L'Herbergement		15,99%	9,56%	
	St André 13 Voies				
	Mormaison				
	St Sulpice Le Verdon				
		1	2,2	1,34	4,58
					5
					5,13%
CC DU PAYS DE ST-FULGENT - LES ESSARTS	Les Brouzils				
	La Copechagnière				
	Chauché		4,85%	2,63%	
	Les Essarts				
	Boulogne				
	La Merlatière				
		1	0,7	0,37	2,05
					2
					2,56%
CC CHANTONNAY	St Martin des Noyers		1,21%	0,61%	
		1	0,2	0,09	1,25
					1
					5,13%
CA LA ROCHE SUR YON	Domplèrre sur Yon		2,10%	2,38%	
		1	0,3	0,33	1,63
					2
					12,82%
CC VIE ET BOULOGNE	Belleville sur Vie				
	Saligny		15,73%	9,66%	
	St Denis la Chevasse				
	Les Lucs sur Boulogne				
	Beaufou				
	St Etienne du Bois				
Grand' Landes					
		1	2,20	1,35	4,55
					5
					39

Le conseil syndical est ainsi composé de 39 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Il est proposé, au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications de statuts du Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu telles que présentées du Syndicat Bassin Versant.
- **DIT** que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU

Au vu de l'obligation d'exercice de 9 des 12 compétences à compter du 1^{er} janvier 2018 parmi celles listées à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour répondre aux obligations permettant la bonification de la DGF, il apparaît que la Communauté de Communes de Grand Lieu ne dispose que de 8 compétences obligatoires sur 9 exigées pour bénéficier de la DGF bonifiée.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de décider quelles sont les compétences à transférer à la CCGL afin de respecter les obligations du CGCT dans l'attribution de la DGF bonifiée au profit de la CCGL, les compétences proposées sont :

- De la « *Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».
- De la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPi) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, compétence automatiquement transférée des communes aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.
- En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :
 - o Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000.
 - o Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 IV et L.5211.17,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012, 7 février 2013, 7 décembre 2015 et 16 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

Considérant la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 14 novembre 2017 sollicitant plusieurs modifications aux statuts, comme suit :

Il est proposé, au conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications de statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu.
- **DIT** que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

7. ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES LOGEMENTS « LA SOURCE »

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal avait accepté d'accorder une garantie d'emprunt à Atlantique Habitations pour une opération de réhabilitation de 10 logements sociaux « La Source » pour un montant de 100 000 € pour un prêt PHBB.

Atlantique Habitations sollicite à nouveau la commune pour la garantie des autres contrats de prêts finançant

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cette opération. Ce nouvel accord de principe port sur les prêts suivants :

- Emprunt PAM Anti-amiante d'un montant de 37 800€.
- Emprunt PAM d'un montant de 238 858€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Prêt action logement d'un montant de 75 000€ contracté auprès d'Action Logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2252-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe pour la demande de garantie d'emprunts pour le financement des travaux de réhabilitation des 10 logements La Source.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ATELIER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2335-5,

Dans le cadre des travaux d'extension de l'atelier municipal, il est envisagé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des communes confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population.

Le taux indicatif d'intervention est de 10% du coût HT avec un plafond de subvention de 50 000€, le coût total du projet devra être supérieur à 10 000€ HT.

Considérant que le projet d'extension de l'atelier technique municipal (estimation 253 960€ HT) serait éligible au Fonds Régional de Développement des communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'atelier technique municipal.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil régional au titre du Fonds Régional de Développement des communes pour les travaux d'extension de l'atelier technique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

9. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Information sur la réflexion concernant les rythmes scolaires :** Madame le Maire indique que pour septembre 2018 aucune demande de dérogation au cadre légal de 4.5 jours ne sera demandée à l'inspecteur d'académie.

Madame Valérie PIRÈS précise que la réflexion s'est faite avec l'équipe enseignante et les parents d'élèves notamment à l'occasion d'un groupe de travail qui s'est réuni le 05/12/2017 auquel participait également l'AFRG.

La volonté est de ne rien faire dans l'urgence et la précipitation et d'avoir le temps de la concertation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire précise bien que seul l'intérêt des enfants prime, aucun aspect financier n'entrera dans la réflexion sur le choix de rester ou non à 4.5 jours

Madame PIRÈS Informe les élus qu'elle a participé à une réunion des adjoints aux affaires scolaires de la CCGL sur le sujet des rythmes scolaires. Il en ressort que de manière général le rythme de 4.5 jours ne semble pas correspondre au rythme des enfants de maternelle mais est plus adapté aux enfants de l'élémentaire. L'école Marcel Pagnol ne pourra pas avoir un rythme maternel et un rythme élémentaire puisqu'il y a un seul établissement.

Le calendrier de la concertation est le suivant : 5 Décembre 2017 : réunion de lancement de la réflexion autour des rythmes (Equipe enseignante, AFRG, APE, Mairie), 16 janvier 2018 : réunion de validation des questionnaires distribués aux familles (représentant de l'équipe enseignante, AFRG, APE, Mairie),

Courant janvier 2018 : réunion avec le personnel communal encadrant les enfants sur les rythmes (personnel communal, Mairie), Courant janvier / février : réunion avec les prestataires intervenants sur les TAP (associations et prestataires privés), Vacances de février 2018 : mise sous pli et envoi des questionnaires aux familles, par les jeunes du dispositif « argent de poche », Vacances d'avril 2018 : dépouillement des questionnaires par les jeunes du dispositif « argent de poche », Mardi 22 mai 2018 : restitution et analyse des questionnaires (représentant de l'équipe enseignante, AFRG, APE, Mairie), Mai à octobre 2018 : processus de prise de décision pour la continuité ou non des rythmes scolaires (rentrée 2019) entre les différents acteurs intervenants sur les TAP, Octobre 2018 : décision finale concernant la rentrée 2019.

Patricia BARROQUIN : est-ce qu'il est envisagé un retour à 4.5 jours avec le samedi matin ?

Valérie PIRÈS : la question n'a pas été abordée, mais le mercredi matin était préférable pour les familles séparées notamment.

Edith LEPINOUX : L'école Ste Marie-Madeleine souhaite-t-elle modifier son rythme scolaire ? Comment se fait-il que 2 écoles sur une même commune choisissent 2 rythmes différents ? Comment dire qu'un rythme est mieux que l'autre ?

Valérie PIRÈS : L'école privée a été sollicitée quand les rythmes scolaires ont été modifiés, les parents souhaitaient rester à 4 jours, l'obligation pesant uniquement sur les écoles publiques pour passer à 4.5 jours.

Valérie PIRÈS précise que l'AFRG sait s'adapter aux différentes situations puisque l'association répond aux besoins des 2 écoles en termes d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs du mercredi.

Nadia BRETAUDEAU : existe-t-il un écart de temps scolaire sur l'année entre les 2 écoles avec un rythme différent ?

Valérie PIRÈS : les horaires de l'école privée ne sont pas les mêmes que ceux de l'école publique en semaine, et il y a quelques samedis matins travaillés, donc sur l'année scolaire les enfants bénéficient du même temps scolaire.

Anthony MARTEIL : quid du financement des TAP dans l'avenir.

Karine PAVIZA : Je ne souhaite pas que l'aspect financier soit mis en avant, c'est le bien être des enfants qui doit être mis dans le cœur du projet.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Rectificatif des réunions CM** : les réunions du conseil municipal pour 2018 seront aux dates suivantes : 25/01, **22/02, 22/03 (vote du budget), 19/04**, 07/06, 05/07, 27/09, 18/10, 22/11, 20/12.

10. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission animation jeunesse et sports :**
 - Le prochain Conseil Municipal Enfants aura lieu le 20/12/2017 à 15h00 en mairie.
- **Commission communication :**
 - La distribution de l'agenda 2018 a été réalisée, merci aux élus qui sont venus aider à faire la mise sous pli.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance :**
 - **Restaurant scolaire** : la commission s'est réunie pour faire un point notamment sur les menus et sur l'organisation testée depuis septembre avec le préfabriqué (installation des enfants de GS des 2 écoles dans le préfabriqué). Il a été convenu que le test n'étant pas favorable, ni pour les enfants ni pour les agents, il allait cesser. Il a été décidé d'élargir l'utilisation de la vaisselle en plastique rigide adaptée aux élémentaires, notamment afin de faire diminuer la nuisance sonore et de limiter le poids de la vaisselle manipulée par les agents.
 - **Utilisation du Relais Petite Enfance** : l'association Les Petites Mains va utiliser à partir de janvier 2018 le RPE pour se réunir tous les mardis (sauf pendant les vacances scolaires). Une convention d'utilisation sera signée entre l'association et la commune.
 - **Conseil d'établissement Ecole Ste Marie-Madeleine du 11/12/2017** : il est constaté une baisse des effectifs.
 - En lien avec la distribution des gilets jaunes, la commission souhaite mettre en place une action « être visible pour aller à l'école » avec les écoles.
 - Un **projet d'aménagement de la cour** de l'école Marcel Pagnol est en réflexion avec les parents d'élèves et les enseignantes.
 - **Marchés de Noël** : le marché de Noël de l'école Marcel Pagnol s'est bien passé, le 15 et 16 décembre aura lieu celui de l'école Ste Marie-Madeleine.
 - **Spectacle de Noël** : le spectacle de Noël aura lieu pour les enfants des 2 écoles le jeudi 21/12.
 - **La Maisonnette** : une rencontre a eu lieu avec les assistantes maternelles de la MAM qui ont toujours beaucoup de demandes de garde de Geneston, St Colomban et St Philbert de Grand Lieu. Elles participent à des sorties avec la bibliothèque, la moyenne des contrats de garde est de 10h/ jour.
 - **Relais Petite Enfance** : une animation sur la liberté de se mouvoir a eu lieu, retour très positif.
- **Commission actions économiques :**
 - **Père Noël des Artisans commerçants** : La manifestation aura lieu le 16 décembre à partir de 18h00, départ depuis le parking de la Charmille.
 - **Marché hebdomadaire** : la population peut répondre au questionnaire sur le devenir du marché jusqu'au 31/12.
- **Commission bâtiments communaux :**
 - Travaux mairie : Les travaux d'isolation et d'éclairage sont en cours. Les changements des menuiseries ne se feront qu'à partir de la mi-février 2018.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Commission culture :**
 - **Projet Recyclivre :** la mairie participe à l'opération Recyclivre organisée au profit de la Fondation les Apprentis d'Auteuil, du 14/12 au 19/01/2018. Le principe est la récupération de livres en bon état dont 10% de la vente sera reversée à la Fondation les Apprentis d'Auteuil.
 - **Chasse aux œufs 2018 :** la commission renouvelle l'évènement, la chasse aux œufs aura lieu le 1^{er} avril 2018.
 - **AMBMG :** l'assemblée générale de l'association a lieu le 16/12/2017 suivie d'une audition.
 - **Fête de la Musique :** Sébastien LARBRE sera l' élu référent pour cette manifestation, il explique que le comité des fêtes a été contacté pour savoir si l'association souhaitait organiser la fête de la musique. Suite au positionnement du comité des fêtes, qui préfère se concentrer sur les apéros-concerts, la commission culture va organiser la fête de la musique certainement en partenariat avec le studio d'enregistrement de Thierry HERVOUET (Studio H).

- **Commission environnement :**
 - **Ordures ménagères :** il est constaté une baisse de 17% des ordures ménagères collectées et une augmentation de 26% des bacs jaunes.

- **Commission affaires sociales et service aux habitants :**
 - **Un Noël pour tous :** de nombreux jouets ont été collectés.
 - **Sortie cinéma :** le 08/01 à Legé pour le film l'école buissonnière.
 - **Repas des Aînés :** il aura lieu le 03/10/2018, le choix du traiteur est en cours.
 - **Joie et Amitié :** un goûter de Noël est organisé avec l'association le 22/12.
 - **Toutes pompes dehors :** la mairie participe à nouveau à l'évènement qui aura lieu du 23/03/2018 au 07/04/2018.

Séance levée à 22h00

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 25 janvier 2018 à 20h30